

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10
On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf résiliation dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

4 Septembre 1880.

Chronique générale.

La France refuse catégoriquement de prendre part à une manifestation navale, à moins qu'il ne soit entendu, comme condition expresse, que, quels que soient les circonstances, les incidents et les causes, ni une amorce ne doit être brûlée, ni un seul homme engagé, et que la base d'une pareille démonstration est posée pour le Monténégro aussi bien que pour la Grèce.

Nous croyons savoir que M. Grévy est d'accord avec M. de Freycinet relativement aux congrégations. Fort de cet appui, M. de Freycinet a résolu, sous sa responsabilité personnelle, de persévérer dans cette politique conciliante, sans se préoccuper des désaveux. A la rentrée, il posera la question de confiance.

L'Union annonce le bruit d'un prochain remaniement ministériel, résultat d'une grosse colère en haut lieu. M. Challemel-Lacour deviendrait, d'après ce bruit, ministre des affaires étrangères et président du conseil.

Une dépêche de Berlin est arrivée jeudi matin au ministère des affaires étrangères et a provoqué au quai d'Orsay la réunion des ministres.

Cette dépêche a été expédiée le soir, par un courrier de cabinet, au Président de la République. (Tablettes d'un Spectateur.)

L'Univers déclare que le document relatif

aux congrégations publié par le journal la Guienne « est exact et a été reproduit exactement » ; mais il nie que cette pièce ait été délibérée dans une réunion du Sacré-Colège, qu'elle ait été rédigée à Rome et adressée à tous les évêques. « Cette pièce, dit l'Univers, a été simplement soumise à l'appréciation de l'épiscopat français. Il est certain, d'autre part, que le gouvernement français n'a pas ignoré que l'on préparait cette déclaration et a désiré qu'elle fût faite. »

Les Tablettes d'un Spectateur se disent en mesure de pouvoir affirmer que ce document arrive directement de Rome où il a été élaboré dans une réunion de tous les supérieurs généraux de congrégations ; il a été adressé ensuite aux supérieurs provinciaux avec mission de le faire parvenir aux directeurs ordinaires.

L'épuration va son train, et l'on peut assurer même qu'elle acquiert une nouvelle vitesse en marchant : crescit eundo.

Plusieurs journaux confirment le mouvement administratif préparé place Beauvau, et nous apprennent en même temps qu'au ministère de la justice on élabore un grand mouvement judiciaire qui englobera toutes les branches de la magistrature et même les justices de paix, véritable pré que M. le garde des sceaux fauche régulièrement une ou plusieurs fois par mois.

On étudie également, ajoute-t-on, à la chancellerie, les moyens, sans augmenter le personnel, de combler l'arriéré, en imposant des audiences plus nombreuses et plus longues à certaines cours qui, comme Amiens, Angers, Dijon, Nancy, ne siègent que pendant trois heures, ou bien qui ne donnent, par semaine, que six audiences, comme Agen et Bastia, ou sept, comme Pau et Orléans, alors que Paris donne vingt-deux audiences hebdomadaires, Caen seize, Lyon quatorze, Aix treize, Bordeaux et Nancy dix.

Le Moniteur nous signale un fait qu'on

ne saurait laisser passer sous silence le lendemain de l'exécution des décrets du 29 mars. Il montre le cynisme avec lequel les ministres entendent la liberté. Les congrégations non autorisées sont aujourd'hui en butte aux persécutions républicaines. Or, en 1878, le 9 juin, il s'est fondé à Reims une association dite : la Ligue de la libre pensée rémoise. Le nom seul de cette association en indique le but, et les effets désastreux de ces théories malsaines sont malheureusement trop connus pour que nous ayons ici à les indiquer.

Le gouvernement, bien loin de dissoudre cette ligue et d'en disperser les membres comme de simples jésuites, a agi bien autrement.

Un arrêté préfectoral en date du 2 mai 1879, pris sous l'abri du ministre de l'intérieur et des cultes, de ce ministre qui a signé les décrets du 29 mars, a autorisé la Ligue de la libre pensée rémoise.

Beaucoup de poids et peu de mesure, c'est la devise du gouvernement.

Si M. Constans donne suite à son idée d'interdire, d'abord et avant toute provocation de mesure législative plus rigoureuse, la publication des guérisons qui « font de la réclame autour des sanctuaires miraculeux », il va se présenter un fait des plus curieux.

La première publication à saisir et à poursuivre sera certainement le beau livre de M. Henri Lasserre sur Notre-Dame-de-Lourdes. Rien de plus merveilleux que cette histoire, qui, plus que tout le reste, a contribué à populariser la foi en la Vierge pyrénéenne. Donc Notre-Dame-de-Lourdes sera saisie, les clichés détruits, au grand ennui de l'auteur et de l'éditeur.

Mais sait-on qui ceux-là, s'ils voulaient plaider, pourraient appeler en cause ? Tout simplement M. de Freycinet, le président du conseil ! Ah ! permettez, diraient-ils, ce M. de Freycinet est bel et bien notre complice.

M. Lasserre ne songeait guère à Lourdes

quand il était aveugle à Bordeaux, pendant la guerre. Ce furent M. et M^{me} de Freycinet qui révélèrent alors l'existence de la source tout-puissante et l'engagèrent à en essayer ; M. Lasserre essaya et fut guéri. Il raconta sa guérison et bien d'autres ensuite, il est vrai ; mais s'il a fait de la publicité pour l'eau de Lourdes, M. de Freycinet en a fait avant lui et est la cause primitive de celle faite depuis. Commencez donc par le condamner, s. v. p. !

Comment se tirerait de là M. Constans ? Quoiqu'il en soit, on verra bientôt, à l'entrée de la grotte de Lourdes, un gendarme, et à côté de ce gendarme un écriteau portant cet avis :

De par Constans, défense à Dieu De faire miracle en ce lieu.

LA QUESTION DU RACHAT DES CHEMINS

Tandis que nous enregistrons chaque jour des vœux de conseils généraux contre le rachat des chemins de fer, nous constatons que fréquemment le Journal officiel publie des décisions ministérielles autorisant les Compagnies de chemins de fer à ouvrir l'exploitation de nouvelles lignes.

Aujourd'hui c'est la Compagnie de l'Ouest qui est autorisée à livrer à l'exploitation la ligne de La Hulte à Mamey.

Puisque nous parlons des conseils généraux, disons que deux délibérations méritent surtout de fixer l'attention : celle du conseil général de Tarn-et-Garonne, présidé par M. de Freycinet, et celle du conseil de Meurthe-et-Moselle présidé par M. Varroy.

Ces assemblées, admettant le rachat partiel, ont repoussé énergiquement l'idée du rachat total du réseau d'Orléans.

D'autres conseils sont allés plus loin, repoussant toute idée de rachat.

Dans l'Oise, les Côtes-du-Nord, les Pyrénées-Orientales, les Landes, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, la Vienne, le Loiret, la Haute-Garonne, la Loire, le Lot, le Doubs, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, Seine-et-Marne, Saône-et-Loire et Seine-et-Oise, des

FRUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

EN DILIGENCE

(Suite.)

Le jeune Louis de Cahuzac prit donc courageusement son parti et dépouilla l'élégante enveloppe du fils de famille pour se couvrir de la rude écorce d'un négociant àpre au gain et qui veut réussir quand même.

Il paya d'avance les quatre dernières années de la pension de son frère, qui achevait alors ses études dans un lycée de Paris, acheta de la pacotille avec les trente et quelques mille francs qui lui restaient, et, après avoir embrassé son petit Melchior, pour se donner du courage, il s'embarqua bravement sur un navire qui faisait voile pour les grandes Indes.

Pendant qu'il y faisait fortune, son frère devenait un homme. Il entra dans les projets de Louis d'associer le petit Melchior à ses aventures ; mais la nature un peu trop patricienne de Melchior se révoltait à l'idée de s'asseoir derrière un comptoir ; il refusa nettement.

Cependant, il fallait vivre, se faire soldat, — Melchior avait aussi des préjugés de ce côté-là, — et,

à force d'avoir cherché, il finit par prendre le plus étrange des partis.

Quelqu'un dit un jour devant lui que le fils d'un grand seigneur italien venait de se faire chanteur.

— Tiens ! c'est une idée, dit Melchior qui avait une fort belle voix et qui aimait la musique avec passion.

C'était peut-être une détermination regrettable ; mais le jeune homme n'avait là personne pour le conseiller. Aussi, son parti fut-il bientôt pris ; et par une matinée de printemps, le cœur léger comme la bourse, il parti pour l'Italie, la vraie patrie des arts et du soleil.

Le succès ne se fit pas longtemps attendre, et bientôt, de Naples à Venise, de la Scala à la Fenice, il n'était bruit que du gentilhomme, gentilissimo signor Melchior.

Patricien et artiste, le jeune ténor aimait les fêtes, le luxe, la vie large et facile, et avait à cœur de remplir dignement la première place que des suffrages unanimes lui avait assignée. Aussi, les appointements énormes que les imprésarii de l'Italie apportaient à ses pieds disparaissaient-ils, comme par enchantement, dans le gouffre creusé par les fantaisies de Melchior et les besoins de ses nombreux parasites.

Les artistes, même les plus forts, même les plus grands, sont plus accessibles qu'ils ne veulent le paraître à l'encens qu'on brûle autour d'eux. Toute

une nuée de brillants paresseux, d'artistes manqués, s'étaient abattus sur cette maison où ils couloyaient ce que l'Italie avait de plus noble en illustrations de toute sorte.

Qui eût osé blâmer le beau Melchior ? Le luxe lui seyait si bien ! Personne n'était plus heureux que lui, quand il présidait à l'une de ces fêtes, où l'on jetait, en un jour, assez d'or pour nourrir une honnête famille pendant un an, où l'on dépensait assez d'esprit pour défrayer le salon d'un ministre pendant un siècle !

Cependant, Melchior avait l'âme trop haute pour que sa vie enfère se passât au milieu de ses parasites et de ses flatteurs. On était certain de le rencontrer partout où il y avait un peu de bien à faire ou un infortuné à soulager.

C'est ainsi qu'un jour il avait trouvé dans une misère profonde, près de sa mère mourante, une jeune fille de seize ans, belle comme une madone du divin Raphaël et portant avec fierté, sous ses haillons, l'un des plus grands noms d'Italie.

Les révolutions qui ont déchiré ce malheureux pays y ont rendu plus communs qu'on ne le pense ces retours de fortune. Byron raconte, quelque part, qu'il a rencontré le dernier rejeton de l'illustré maison de Foscari, courant les provinces d'Italie dans une troupe de bateleurs, dans laquelle il remplissait le rôle d'Arlequin, et celui qui écrit ces lignes a vu, à Venise, ce même Foscari,

vieux alors et infirme, nourri par charité et peut-être par spéculation dans les combles de cet ancien palais Foscari, sur le canal Grande, où, pendant tant de siècles, sa famille était devenue le plus ferme pilier de la République.

Les secours prodigués par Melchior arrivèrent trop tard pour la mère de Lucia ; elle mourut bientôt, tuée par la misère.

L'enfant n'avait pas d'asile, Melchior la recueillit, l'aima et bientôt lui donna son nom.

Moins d'un an après ce mariage, la belle Italienne donnait le jour à un enfant, beau comme sa mère, que le bon Melchior nomma Louis, en souvenir de son frère. Rien ne faisait donc présager que le malheur dût entrer de sitôt dans cette maison bénie du ciel.

Dix années se passèrent au milieu des mêmes fêtes et des mêmes triomphes. Le jeune Louis grandissait ; son père rêvait pour lui quelque brillante position dans sa patrie. Qui pouvait savoir ? peut-être cet enfant ferait-il sortir de l'oubli le nom de Cahuzac, pour le retremper dans un nouveau lustre. Telles étaient les secrètes pensées de Melchior. L'amour paternel avait opéré en lui une complète métamorphose. Il avait congédié ses nombreux parasites et, — qui l'eût cru ! — il lui arrivait même parfois de prononcer le mot économie.

Mais cette révolution, que la naissance d'un fils avait lentement opérée chez le ténor, n'avait en

propriété de M. Le Blaye, notaire à Saumur.

Constations en terminant la réduction du plan de la Loire : c'est l'objet de ce travail.

Sous les arches du pont de la Bastille, encore debout, coulait avec rapidité le dernier bras de Loire. Ses eaux faisaient mouvoir deux moulins à barque amarrés à son extrémité, là où se voient les ruines d'un escalier servant au meunier pour aller et venir à son usine.

Ces moulins avaient été construits en 1815, par M. Maupassant, pour la mouture des grains qu'il devait fournir aux armées alliées occupant la rive droite de la Loire après le désastre de Waterloo.

Cette description semblera, peut-être, de fantaisie à quelques jeunes lecteurs ; elle est pourtant l'expression fidèle des choses qui existaient encore en 1825, lors de l'entreprise du pont du Duc de Bordeaux ; nous retraçons de visu.

La construction de ce pont, en achevant le projet de MM. les ingénieurs Trudaine et Perronnet, repris par M. l'ingénieur Normand, amena les changements que nous avons déjà signalés ; puis elle déposséda, en dernier lieu, la Loire de son troisième bras.

Coupé d'abord en ligne droite par le prolongement de la chaussée du pont de Bordeaux à la route du Mans, ce bras fut encore barré diagonalement, à l'extrémité de ce même pont, par les deux nouvelles levées se rattachant aux routes de Tours à Paris, d'Angers à Nantes ; puis encore par le railway du chemin de fer d'Orléans en 1848.

Assurément la ville de Saumur a gagné à ces travaux cet aspect grandiose qui frappe tous les voyageurs, elle a augmenté son territoire habitable ; mais ces travaux ont rendu plus désastreux pour la ville et la vallée les débordements de la Loire.

Le lit du fleuve restreint et comblé par les sables qu'il entraîne dans son cours capricieux a nécessité la surélévation des digues ; le torrent en amène quelquefois la rupture.

Dans tous les cas, l'eau pénètre par infiltration dans les quartiers intérieurs et cause des inondations malsaines et dommageables dont les habitants ne peuvent prévenir le retour.

Là, comme nous l'avons dit en commentant, se reconnaît la main de l'homme.

PAUL RATOUIS.

Nota. — En rédigeant ces chroniques, nous ne poursuivons qu'un but, celui de conserver aux futurs historiens de Saumur des souvenirs et des documents que nous avons recueillis dans notre carrière laborieuse : la tradition et les archives sont les véritables sources de l'histoire. P. R.

Assemblée de Saint-Florent. — Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent donne avis que la deuxième assemblée aura lieu dimanche prochain 5 septembre.

Le Maire, J. PORTOU.

Enseignement primaire. — M. Lioton, instituteur à Montsoreau, est nommé à Vernantes.

M. Goblet, instituteur à Saint-Héliar, est nommé à Méron.

M. Bougué, instituteur à Combrée, est nommé à Vihiers.

M. Fardeau, instituteur à Méron, est nommé aux Verchers.

M^{lle} Lusseau, institutrice à Montsoreau, est nommée à Méron.

M^{lle} Eugénie Simon est nommée institutrice à Forges.

M^{lle} Couineau, institutrice à Verrie, est nommée à Distré. (Patriote.)

D'après les renseignements recueillis par l'importante maison Estienne, de Marseille, la récolte des blés a été bonne dans la Loire-Inférieure et le Loir-et-Cher ; — assez bonne dans le Loiret, l'Eure-et-Loir, l'Yonne, la Nièvre, le Cher et le Maine-et-Loire ; — médiocre dans l'Indre, la Vienne et l'Indre-et-Loire.

La récolte est considérée comme très-bonne dans cinq départements ; bonne dans 37 ; assez bonne dans 26 ; médiocre dans 16 ; mauvaise dans 5. — Les trois départements d'Algérie figurent dans le chiffre total.

En somme, tout fait espérer que, cette année, nous pourrions suffire à nos besoins. Quant à vendre du blé aux autres, nous croyons qu'il n'y a pas à y songer.

Météorologie. — Le bureau météorologique

du New-York Herald communique la dépêche suivante :

« Des orages accompagnés de fortes pluies régneront sur les Iles Britanniques entre le 2 et le 4.

» Une dépression se dirigera vers le nord-est. »

La chambre des appels de police correctionnelle de la Cour d'Angers a jugé dans son audience du 30 août une affaire qui présente, pour les congrégations vouées à l'enseignement primaire, un intérêt considérable.

Nous la trouvons ainsi résumée dans l'Etoile :

« M. le procureur général Auger, sur une dénonciation qui devait émaner, a-t-on laissé entendre à l'audience, de M. le préfet de Maine-et-Loire ou d'un préfet d'un département voisin, avait ordonné des poursuites correctionnelles contre un Frère de l'institut Saint-Gabriel, coupable d'avoir enseigné... dans des collèges tenus par les Révérends Pères Jésuites ! Ce Frère, ayant contracté, avant le tirage au sort, l'engagement de se vouer à l'enseignement primaire pendant dix ans, ce qui le dispensait du service militaire, avait cru pouvoir réaliser cet engagement, en enseignant au collège de Vaugirard et au collège de Sainte-Croix du Mans, dans des écoles primaires annexées à ces établissements et dont la direction appartient aux Frères de Saint-Gabriel.

» S'imaginant qu'enseigner chez les Jésuites c'est le contraire d'enseigner, M. le procureur général entendait condamner à une peine variant de un mois à un an de prison et entraînant son incorporation dans l'armée le Frère qui, suivant lui, avait abandonné ses fonctions d'instituteur primaire et violé son engagement décennal. D'après l'opinion de ce haut magistrat, les congréganistes, pour réaliser régulièrement l'engagement qu'ils sont admis à contracter, doivent enseigner exclusivement dans un établissement appartenant à leur association.

» Le tribunal du Mans, dans un jugement soigneusement rédigé, avait, sur l'excellente plaidoirie de M. Privat, substitut démissionnaire, fait justice de cette singulière prétention, aussi contraire au texte qu'à l'esprit de la loi du 27 juillet 1872.

» Le ministère public a naturellement interjeté appel, et c'est sur cet appel que la cour statuait hier. Après un rapport remarquable de M. le président Bigot, qui posait de la façon la plus lumineuse et la plus impartiale les graves questions à résoudre par la Cour, M. Chudeau, avocat général, dans un réquisitoire qui nous a semblé d'une faiblesse et même d'une insuffisance rares, a demandé l'infirmité du jugement de première instance.

» M. Lucas, qui assistait ce Frère acquitté par le tribunal du Mans, a très-énergiquement sollicité la confirmation de la sentence des premiers juges. Avec une grande abondance de preuves, il a démontré, textes et documents officiels en mains, que le Frère, traîné comme un malfaiteur devant la juridiction correctionnelle, avait régulièrement tenu l'engagement qu'il avait souscrit ; que le texte de la loi qui vise le cas où un instituteur abandonne l'enseignement et cesse d'exercer ses fonctions ne pouvait être applicable à celui qui n'avait pas cessé d'enseigner depuis cinq ans, et que d'ailleurs, le Frère se fût-il trompé, son évidente bonne foi rendait impossible toute condamnation contre lui.

» Après un délibéré de près d'une heure, la Cour a rendu un arrêté admirablement motivé — qui sera déteré — et qui, confirmant au fond le jugement du tribunal du Mans, acquitte de nouveau le Frère et le renvoie des fins de la plainte sans dépens. »

POITIERS.

Nous lisons dans le Journal de la Vienne, à l'occasion du dépotement de forces et des moyens employés pour expulser trois Jésuites :

« On nous dit — et nous avons de bonnes raisons pour le croire — que la police n'aurait pas, mardi soir, trouvé un loueur qui consentit à lui fournir une voiture pour la transporter le lendemain matin chez les Pères de la rue de l'Industrie. Elle a même dû avoir recours à une petite escobarderie pour avoir la calèche qu'elle avait louée pour la circonstance à M. Maillet. Celui-ci l'eut cer-

tainement refusée, s'il avait su à quel usage elle devait servir.

» Aussi, M. le commissaire central a-t-il été obligé de s'adresser à un autre loueur de voiture, M. Lesage, pour avoir le véhicule qui l'a mené au collège Saint-Joseph.

» Voilà, en tous cas, qui ne prouve guère en faveur de l'enthousiasme qu'excitait dans la ville de Poitiers l'expulsion des trois Jésuites de la rue de l'Industrie.

» Nous avons dit que l'on avait été obligé de faire venir des ouvriers de loin pour faire l'œuvre de crochetage en question. Il paraît que les ouvriers de Poitiers étaient tellement « enthousiasmés » que pas un seul n'avait voulu être complice du mauvais coup qu'on méditait.

» Ces ouvriers, au nombre de quatre, deux maçons et deux serruriers, étaient venus de Châtelleraut. Ils ont eu, pour faciliter à l'administration l'entrée forcée d'un domicile privé, cinquante francs seulement. C'est peu pour commettre un délit que la loi punit sévèrement en temps ordinaire ! »

MM. Maillet frères, loueurs de voitures à Poitiers, adressent au Journal de la Vienne la lettre suivante qui fait leur éloge :

« Monsieur le Directeur,

» Permettez-nous de vous donner une explication à laquelle nous attachons la plus grande importance.

» On a dit que la voiture qui a figuré dans la scène de l'expulsion des RR. Pères Jésuites avait été fournie par nous.

» Le fait est exact ; mais nous tenons à affirmer que lorsqu'on est venu prendre la voiture à la maison, nous ignorions absolument qu'elle fût destinée à conduire M. le commissaire central à la résidence de la rue de l'Industrie.

» Nous n'en avons été informés par notre cocher qu'à son retour et nous sommes allés immédiatement prévenir M. le commissaire central que nous nous refusions absolument à faire la seconde course qu'il nous avait demandée, ce qui l'a obligé à recourir à un autre loueur pour se rendre dans l'après-midi à Saint-Joseph.

» Nous serions désolés qu'on pût nous croire capables de coopérer à un acte que notre conscience réprovoque, et nous avons pensé, Monsieur le Directeur, que vous voudriez bien nous permettre de l'exprimer par votre organe.

» Veuillez agréer, etc.

» MAILLET FRÈRES. »

Faits divers.

On lit dans le Petit Provençal :

« Le sieur X..., huissier à Marseille, comparaitra ce matin devant le tribunal de police correctionnelle à la requête du sieur P..., commerçant. Le fait est des plus rares et mérite d'être raconté :

» Il y a quelque temps, le sieur P... faisait ses vingt-huit jours hors Marseille ; une citation arrive chez lui et l'huissier la rapporte avec la mention : *Parlant à sa personne*. A son retour, M. P... voyant le pré-judice que cela lui causait, se plaint à qui de droit, et l'on acquiert la preuve certaine que l'huissier avait tout au moins commis un abus de pouvoir en faisant une fausse déclaration.

» On peut supposer que c'est le clerc de l'huissier qui s'est trompé ; mais, au point de vue légal, le sieur X..., huissier, n'en est que plus coupable, car la loi l'oblige à faire lui-même la présentation des actes. Cette intéressante affaire, dans laquelle le sieur P... est principal témoin, sera jugée ce matin. »

Une feuille radicale rééditait, ces jours derniers, l'absurde calomnie qui fait écrire au savant Père Lorient, de la Compagnie de Jésus, dans son Histoire de France, l'idiote phrase : *M. le marquis de Buonaparte, lieutenant général des armées du roi Louis XVIII.*

Voici le commencement d'une lettre que ce Père écrivit à M. Passy qui, en 1844, à l'occasion d'un projet de loi sur l'instruction publique, avait attaqué sa Compagnie tout entière et lui en particulier, les déclarant incapables d'élever la jeunesse. (Écoutez donc, nos opportunistes n'ont pas inventé la persécution contre les Jésuites !)

« Monsieur, disait le P. Lorient, c'est l'auteur d'une Histoire de France attaqué par vous devant la Chambre des pairs, qui

prend enfin la liberté de vous répondre. Le 29 avril dernier vous m'avez appris, et à bien d'autres encore, que dans cet ouvrage j'avais donné à Napoléon les titres de marquis de Buonaparte et de lieutenant général des armées de Louis XVIII. Non content de le dire, vous l'avez soutenu devant la noble Chambre ; vous n'avez pas reculé, même en présence de toutes les éditions réunies, lesquelles vous donnaient, pardonnez-moi l'expression, le démenti le plus formel.

» Je dois à la vérité, combattue par vous avec tant de persistance, d'en appeler au tribunal de votre conscience, et de réclamer personnellement contre une assertion mensongère, que du reste (car je crois à votre bonne foi) vous n'avez pu reproduire que trompé vous-même par des oui-dire, par des rapports dénués de tout fondement.

» Sans doute il peut se trouver un faussaire capable de faire ce qu'on appelle un carton, de mettre telle sottise qu'il voudra sur un feuillet détaché et de substituer dans quelques exemplaires le texte faux au texte véritable de l'auteur.

» Supposez donc que le feuillet postiche existe, et qu'il vous tombe sous la main, et que vous puissiez le présenter à la Chambre des pairs... Mais les cent mille exemplaires tirés et répandus de toutes parts depuis 1814 sont encore là pour protester contre l'imposture ; mais l'ouvrage stéréotypé existe toujours le même depuis près de trente ans, chez l'imprimeur, et son immuable existence est une réclamation perpétuelle, irrécusable ; mais le feuillet ou peut-être la feuille substituée clandestinement à la véritable, si toutefois elle existe, examinée de près par des connaisseurs, donnera toujours, par la différence même du caractère et du papier, de quoi confondre le coupable et ridicule auteur de cet odieux guet-apens.

» Enfin, il y a aujourd'hui, soit à Paris, soit à Lyon, et dans toute la France, tant d'établissements, tant de maîtres et de maîtresses, tant de milliers d'élèves qui, depuis 1814, ont eu, ont même encore cet ouvrage entre les mains. Veuillez les interroger en tel nombre qu'il vous plaira ; pour abrégé les recherches, indiquez-leur seulement le chiffre de la page maudite ; faites-vous même aider, dans cet important travail, par M. Portalis, qui a été pour vous une autorité : vous me direz ensuite, ou plutôt encore à la Chambre des pairs, devant laquelle vous vous êtes fait mon dénonciateur, combien vous aurez trouvé de personnes qui aient lu dans mon Histoire de France la sottise phrase du « marquis de Buonaparte, lieutenant général des armées de Louis XVIII. »

UNE HEUREUSE DÉCOUVERTE.

Un pharmacien de Vauconleurs, M. MARÉCHAL, vient de découvrir un merveilleux remède, le Spasalgique, qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de tête.

La Spasalgique-Maréchal, qui coûte 2 fr., se trouve dans les bonnes pharmacies. — Le dépôt à Saumur est chez M. NORMANDINE.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 3 septembre.

Les facilités qu'a rencontrées la liquidation encouragent les acheteurs. Il ne faut cependant pas se dissimuler que la hausse récente a eu beaucoup d'ampleur, que les dernières craintes de complications en Orient ne sont pas dissipées et que l'argent tend à devenir plus cher à Berlin et à Londres. On aurait donc raison de s'en tenir aux prix actuels jusqu'à ce que les circonstances justifient un progrès nouveau.

Notre 5 0/0 est à 120.66 1/4. On traite l'Italien à 86.95 et le Florin d'Autriche à 78.25.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler et de recommander diverses valeurs d'assurances. Certaines créations nous obligent, cependant, à des réserves. C'est ainsi qu'on essaie de placer en ce moment un certain nombre d'actions d'une Société marseillaise, la France maritime.

Nous dirons pourquoi cette affaire ne nous paraît pas présenter de garanties suffisantes. Les marchés de Marseille, de Lyon et de Paris, où l'on essaiera d'écouler ces titres, feront bien de s'abstenir.

Nos valeurs de crédit ont une tenue remarquable. La Banque hypothécaire se maintient à 660. Divers bruits qui circulent seraient des plus favorables à l'avenir de l'institution s'ils se réalisaient. Les opérations sociales prennent d'ailleurs un large développement. On ne doit pas perdre de vue que les obligations 3 0/0 de la Société, remboursables par un double capital, vont donner lieu à un nouveau tirage vendredi prochain, 10 septembre.

La Société générale française de Crédit est en vive demande.

La Société financière se traite à 540. La Société générale fait 570. Le Crédit mobilier français est lourd à 650 ; sur l'action de jouissance du Crédit mobilier espagnol il y a quelques tentatives de hausse dont on doit profiter pour vendre. Le Crédit lyonnais rencontre à 980 des résistances au développement de ses cours. Le Crédit lyonnais est à 1,425 et 1,430.

